

Rupture irrégulière du contrat d'apprentissage : l'apprenti peut réclamer le paiement des salaires dus jusqu'au terme du contrat



L'arrêt de la Cour de Cassation, chambre sociale, du 16 mars 2022, pourvoi n°19-20.658, est relatif au paiement des salaires en cas de rupture abusive d'un contrat d'apprentissage par l'employeur.

Il y est précisé que si l'employeur rompt en contrat d'apprentissage en dehors des cas prévus par la loi, l'apprenti peut réclamer le paiement des salaires dus jusqu'au terme de son contrat.

Ceux-ci doivent s'accompagner du paiement des congés payés afférents.

[Cour de cassation, civile, Chambre sociale, 16 mars 2022, 19-20.658, Publié au bulletin](#)

<https://www.legifrance.gouv.fr/juri/id/JURITEXT000045388433>

WWW.SAFPT.ORG

Libre-Autonome-Indépendant

Droits

Obligation

Défense

Information